

# Pénibilité : la réforme reste dans l'impasse

PENSIONS Les conciliateurs sociaux préconisent de scinder les travaux entre les secteurs public et privé

Les conciliateurs sociaux désignés par le gouvernement – Etienne de Callatay et Paul Soete – ont remis leur rapport ce mardi à Kris Peeters (CD&V) et Daniel Bacquelaine (MR), respectivement ministres de l'Emploi et des Pensions. Avec ce constat sans appel : il n'y avait rien à concilier, tant les points de vue restent éloignés entre les syndicats et les employeurs sur la reconnaissance des métiers pénibles. Les deux émissaires ont toutefois été prolongés dans leur mission jusqu'à jeudi, afin d'explorer une piste mise en avant dans leur rapport.

Ils y pointent en effet des « convergences », parmi lesquelles le constat « qu'une approche différenciée des deux secteurs est inévitable », en raison notamment de « l'impossibilité de travailler à partir de fonctions dans le secteur privé ». L'idée serait donc de scinder les travaux pour le secteur public – où la réforme a fait l'objet d'un accord avec la CSC et le SLPF –

## Trop tard pour 2020

L'idée peut sembler séduisante. En effet, dans le secteur public, la mise en œuvre de la réforme remplacera les régimes actuels reposant sur les tantièmes préférentiels. Et l'accord conclu au comité de gestion du SPF Pensions pourrait permettre au gouvernement d'avancer. Mais cela aurait pour effet de reporter à la prochaine législature

la réforme pour le secteur privé. Les conciliateurs concluent d'ailleurs à « l'impossibilité d'en- core développer à temps pour le secteur privé un système opérationnel qui entrerait en vigueur en 2020 ».

Sauf que... les syndicats ont écarté cette hypothèse dans un communiqué commun, réaffirmant « la nécessité d'aboutir à une solution tant pour les travailleurs du secteur privé que ceux du secteur public et le personnel enseignant ».

## La copie du ministre critiquée

Les conciliateurs avancent également d'autres pistes. Dont celle de ne pas travailler sur la

base de fonctions dans le secteur privé mais plutôt à partir de critères. Se pose alors la difficulté de déterminer si le travailleur répond ou pas à ces critères. Les syndicats redoutent en effet une individualisation des cas qui exposerait chaque décision défavorable au risque de recours.

Se pose également la question du constat du dommage, celui-ci ne se manifestant parfois que des années après la retraite. Avec le risque également d'une surcharge administrative redoutée par les employeurs. « La piste de l'individualisation doit donc être abordée avec la plus grande réserve », reconnaissent les conciliateurs. Autre idée : ne retenir que les deux critères faisant l'objet d'un relatif consensus

pour établir la pénibilité. Mais là encore, le front commun syndical annonce son refus.

Mais le tandem désigné par le gouvernement fédéral ne s'arrête pas là. Il aborde certains points de la réforme qui posent problème. Ils estiment ainsi que le passé professionnel pris en considération pour mesurer la

pénibilité ne peut se limiter à 10 ans et préconise de doubler la durée de rétroaction. Ils relèvent également que l'obligation d'avoir exercé dans la même fonction et auprès du même employeur est pénalisante pour les personnes reprises dans un licenciement collectif et contraire au principe de mobilité professionnelle.

Ils critiquent également le principe du bonus pénibilité : octroyer un surcroît de pension à la personne qui continue à travailler au-delà de l'âge de la retraite. Cela « revient, dans le chef des pouvoirs publics, à l'inciter à prendre des risques pour sa santé », écrivent-ils, soulignant que ce point fait l'objet d'un large consensus entre partenaires sociaux.

Bref, ils invitent le ministre des Pensions à revoir sa copie. Les syndicats ne disent pas autre chose : « Sans une modification substantielle du cadre légal, il est illusoire de s'attendre à une solution acceptable dans ce dossier. » ■

PASCAL LORENT